

## Les jeunes réfugiés



Les jeunes face à la priorisation parmi les personnes précaires.

## La jeunesse, un état qui passe et un avenir en pointillés

Les indicateurs montrent que leur niveau de vie se dégrade et que leur taux de chômage augmente. S'il n'atteint pas 50% comme en Grèce, il était par exemple de 24,4 % en juillet 2016 pour les moins de 25 ans en France.

Certains d'entre eux se décrivent avec juste raison comme une « génération précaire ». Loin des clichés qui les entourent oscillant entre fainéantise et entrepreneuriat, entre innovation, engagement et désinvolture, ils doivent en tout cas faire face à de nombreux obstacles. Les jeunes réfugiés ne sont pas épargnés. Outre les difficultés propres à leur situation (traumatismes, barrière de la langue, etc.), le principal problème reste le manque de ressources. Ces jeunes, dès lors qu'ils ont moins de 25 ans, ne peuvent pas bénéficier du RSA alors même que trouver un emploi rapidement est une gageure. Les bénéficiaires de la protection subsidiaire qui se trouvaient relativement protégés de ces difficultés grâce à la perception de l'allocation temporaire d'attente ne le seront plus demain. En effet, le projet de loi de finances propose de supprimer cette

allocation en renvoyant vers le dispositif « Garantie jeunes ».

Les bénéficiaires d'une protection internationale disposent des mêmes droits sociaux que les citoyens français mais l'accès à ces droits relève souvent du parcours du combattant. Ainsi en va-t-il de l'accès au logement : les dispositifs généraux ou spécifiques sont saturés et les jeunes ne sont pas prioritaires. Résultat : ils s'enfoncent dans la pauvreté, voire se retrouvent à la rue.

Ces jeunes gens font souvent preuve d'une énergie et d'une détermination impressionnantes. En Allemagne, des jeunes Syriens ont développé une application pour aider les réfugiés et les Allemands à se repérer dans la paperasse bureaucratique. En France, les employeurs font l'éloge des jeunes isolés placés en apprentissage chez eux. Le mieux serait de leur donner des outils pour construire leur avenir, et de revoir le fonctionnement global de la « garantie jeunes ». Nul n'a intérêt à ce que la jeunesse d'un pays, d'où qu'elle vienne, s'enfoncent dans la précarité. ■

## Sommaire

### p2 \_Asile et intégration

Jeunes réfugiés :  
un public fragilisé

### p4 \_Mineurs isolés étrangers

L'insouciance envolée des  
jeunes isolés étrangers

### p6 \_La parole à...

Olivier Gainon, Medef  
et Didier Lefèvre, CFDT.

### p7 \_Zoom sur...

Mobilisations pour aider  
les réfugiés à accéder à  
l'enseignement supérieur

### p8 \_Les actualités juridiques et sociales

# Jeunes réfugiés : un public fragilisé

Les jeunes âgés de moins de 25 ans et bénéficiaires d'une protection internationale rencontrent de nombreux obstacles dans leur insertion.

Souvent « oubliés », car ne faisant pas partie des groupes prioritaires, ils font face à un manque de ressources financières, ainsi qu'à des difficultés d'accès au logement et au marché du travail. Cependant, quelques initiatives ont été lancées pour répondre à leurs besoins et faciliter leur processus d'intégration.

Une fois la procédure d'asile terminée, les personnes bénéficiaires d'une protection internationale ont accès aux services dits « de droit commun », c'est-à-dire droits civils et sociaux dont disposent les citoyens français, comme les aides sociales, l'accès aux logements sociaux, etc. Cependant, l'application de ces droits peut être freinée par de multiples obstacles, tels que la maîtrise de la langue, ou le manque des logements. Si ces difficultés sont communes à l'ensemble des réfugiés, les jeunes y sont particulièrement confrontés.

En France, les jeunes sont de manière générale un public de plus en plus vulnérable. La Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) a notamment alerté sur le fait que les jeunes isolés sont nombreux à se retrouver à la rue, un phénomène illustrant la dégradation des conditions de vie des moins de 25 ans<sup>1</sup>.

Un rapport interinstitutionnel a ainsi mis l'accent sur la nécessité de reconnaître la situation particulière des jeunes réfugiés, qui affrontent une double phase de transition : une transformation personnelle liée à leur âge et l'arrivée dans une nouvelle société où ils doivent acquérir les compétences essentielles de la vie courante<sup>2</sup>.

## Les problèmes freinant l'autonomisation : les revenus, le logement et l'insertion

Les jeunes réfugiés sont souvent à la rue car ne disposant d'aucune ressource. Orienter ces jeunes réfugiés vers des centres sociaux de droit commun - afin qu'ils puissent profiter d'un accompagnement social - s'avère par ailleurs problématique : les travailleurs sociaux familiarisés avec le public réfugié sont peu nombreux, et les Centres communaux de l'action sociale (CCAS) sont bien souvent surpeuplés.

Dès l'obtention de leur statut, les réfugiés qui n'ont pas ou peu de revenus peuvent bénéficier de prestations sociales, et notamment du revenu de solidarité active (RSA). L'attribution du RSA est toutefois soumise à certaines conditions d'âge : il faut avoir plus de 25 ans, ou bien être âgé de moins de 25 ans mais avoir un enfant à charge ou avoir exercé une activité professionnelle pendant deux ans lors des trois dernières années. Cela n'étant que rarement le cas pour les jeunes réfugiés, la majorité ne bénéficie pas du RSA. Les personnes ayant obtenu une protection subsidiaire peuvent, elles, bénéficier de l'allocation temporaire d'attente (ATA), « une allocation versée à certaines catégories d'étrangers et de personnes en attente de réinsertion »<sup>3</sup>, revenu ayant pour objet de pourvoir aux besoins de subsistance, sous certaines conditions, de ressources et de statut mais le projet de loi de finances 2017 prévoit la suppression de cette allocation pour ce public, ce qui risque d'accroître considérablement la précarité de leur situation.

Par ailleurs, les jeunes réfugiés peinent souvent à trouver un logement, alors même qu'il s'agit d'un élément essentiel du processus d'intégration dans la société d'accueil. Actuellement, un nombre limité d'hébergements pour les bénéficiaires d'une protection internationale, comme les centres provisoires d'hébergement, existent et les jeunes hommes seuls ne sont pas prioritaires par rapport aux familles ou aux personnes malades par exemple.



 Campement sous le métro aérien de la Chapelle, Paris, janvier 2016.

<sup>1</sup> FNARS, « Sans-abri : les oubliés de l'été », 12 août 2016.

<sup>2</sup> Centre européen de la jeunesse, Conseil de l'Europe et le HCR, [Rapport de la Réunion consultative, Difficultés rencontrées par les jeunes réfugiés et demandeurs d'asile concernant l'accès aux droits sociaux et leur intégration durant leur passage à l'âge adulte](#), 17-18 novembre 2011.

<sup>3</sup> Pôle Emploi, « L'Allocation temporaire d'attente », janvier 2015.



 Un jeune afghan répare des vélos bénévolement pour une association berlinoise dans l'objectif de s'insérer plus facilement sur le marché du travail.

© UNHCR/Gordon Welters

## Des pistes possibles pour une autonomisation plus poussée

Diverses aides à l'insertion professionnelle existent en France, telles que la Garantie jeunes mais elles sont parfois difficiles à obtenir, surtout pour les non-francophones. La [Garantie jeunes](#) peut être accordée aux jeunes de 18-25 ans (dès 16 ans à titre exceptionnel) en situation de grande vulnérabilité sur le marché du travail. Il s'agit d'un dispositif qui offre à ces jeunes la possibilité d'une intégration sociale et professionnelle grâce à un parcours intensif de formation et d'accès à l'emploi. Elle s'adresse aux jeunes sans emploi ou sans formation, qui ne suivent pas d'études, et qui n'ont que peu ou pas de ressources. La Garantie jeunes prévoit également un suivi par les missions locales. Le jeune bénéficiera d'un accompagnement collectif intensif sur plusieurs mois, d'immersions régulières en entreprise, comme des stages et percevra une aide financière équivalente au RSA, afin de faciliter ses démarches de recherche de l'emploi. La Garantie Jeunes est accessible aux jeunes réfugiés ayant une carte de résident, sans condition de durée de détention de cette carte<sup>4</sup>. La loi « travail » du 8 août 2016 prévoit l'inscription de la Garantie jeunes dans le Code du travail et sa généralisation sur tout le territoire.

<sup>4</sup> DGEFP, [Questions / réponses Garantie jeunes n° 4](#), 18 mars 2016.

Pour les jeunes réfugiés, l'accès à la Garantie jeune est restreinte par trois obstacles principaux : la maîtrise de la langue pour participer aux ateliers, la sélection des dossiers, le nombre de places étant limité, et l'absence de prise en compte du récépissé « constatant la reconnaissance d'une protection internationale » dans l'attente de l'obtention de la carte de résident pour accéder à la Garantie Jeunes.

La FNARS recommande de faciliter l'accès à ce dispositif, ainsi qu'à des ressources et à un accompagnement pour une insertion plus aisée des jeunes<sup>5</sup>. Par ailleurs, comme l'a souligné un rapport de la réunion consultative du Centre européen de la jeunesse<sup>6</sup>, la sensibilisation des travailleurs sociaux et des animateurs jeunesse est absolument nécessaire. Ces derniers ne sont pas toujours bien formés aux défis posés par la migration forcée. Une fois sensibilisés au sujet, ils pourront offrir aux jeunes réfugiés un meilleur accompagnement vers leur indépendance.

Face à la pénurie de places d'accueil pour les demandeurs d'asile et les réfugiés, une circulaire du ministère de l'Intérieur a notamment appelé à une transformation d'une partie des places d'hébergement en centres d'accueil pour demandeurs d'asile destinées aux

<sup>5</sup> FNARS, *opus cite*.

<sup>6</sup> Centre européen de la jeunesse, *opus cite*.

familles en places adaptées pour les isolés afin d'assurer la « fluidité du parc d'hébergement »<sup>7</sup>.

Les jeunes réfugiés, ne faisant pas état de vulnérabilité « visible » se retrouvent souvent marginalisés. Pourtant, leur âge est à la fois synonyme de faiblesse et de force. En juillet 2015, le Haut-Commissariat des Nations unies aux réfugiés (HCR) et la Commission des femmes réfugiées ont lancé des Consultations mondiales auprès des jeunes réfugiés<sup>8</sup>. Le but était d'établir un dialogue avec eux pour leur laisser la chance de s'exprimer sur les défis qu'ils rencontrent, de leur laisser la parole afin de mieux les comprendre pour ensuite leur offrir une meilleure prise en charge. Ces consultations ont démontré que les jeunes réfugiés peuvent développer leur potentiel et apporter une perspective intéressante sur divers sujets à condition d'être écoutés et accompagnés. ■

<sup>7</sup> Ministère de l'Intérieur, Direction générale des étrangers en France, [Information du 10 mai 2016 et ses annexes relative à la procédure de remontée d'informations concernant les ouvertures des CADA et la fluidité du dispositif national d'accueil](#), NOR : INTV1612310J.

<sup>8</sup> HCR et Commission des femmes réfugiées, [We believe in Youth](#), Rapport final des Consultations mondiales auprès des jeunes réfugiés, septembre 2016.

# L'insouciance envolée des jeunes isolés étrangers

Jusqu'à leurs 18 ans, les mineurs isolés étrangers sont protégés par la loi et disposent d'un suivi et d'un accompagnement spécifique. Mais leur situation change de manière radicale le jour de leur 18<sup>ème</sup> anniversaire.

À l'âge difficile de l'adolescence, ces jeunes sont confrontés à des choix et des obstacles difficiles à surmonter seuls. Leur accompagnement pendant cette période est pourtant, en France, de moins en moins garanti.

La protection de l'enfance assure aujourd'hui un cadre sécurisant jusqu'à 18 ans pour les mineurs relevant de l'enfance en danger, à travers l'Aide sociale à l'enfance. Pour les mineurs isolés étrangers, *isolés* car ne disposant pas de représentation légale, *étrangers* sur le territoire français, le passage à la majorité est d'autant plus lourd de conséquences. Pour eux, le filet de sécurité offert par la protection de l'enfance (hébergement, éducation, insertion) s'efface soudainement le jour de leurs 18 ans. La plupart arrivant après l'âge de 16 ans, ils disposent alors de moins de deux ans pour devenir complètement autonomes, à la fois quant à leur situation légale sur le territoire, mais aussi dans leur quotidien.



Photo prise dans le cadre de la campagne #RéunissezLes de France terre d'asile.

© Alessandro Clemenza

Ces jeunes adolescents doivent ainsi faire face à des préoccupations qui ne laissent que peu de place à l'insouciance. En effet, ils vont devoir s'interroger très tôt sur leur avenir, et particulièrement s'ils souhaitent rester en France. Dans ce cas, ils peuvent soit demander l'asile, si leur exil est lié à une crainte de persécution, soit demander un titre de séjour (voir encadré). Chacune de ces options implique des choix de vie différents et un risque plus ou moins élevé d'échec, selon la date d'arrivée en France et leur situation.

Dans ce contexte, la préoccupation principale des professionnels de la protection de l'enfance est de permettre à ces jeunes de vivre leur adolescence malgré les nombreuses angoisses face aux choix de vie à formuler et aux traumatismes à la fois psychologiques et physiques que peut leur avoir laissé leur exil.

## Accompagnement des jeunes majeurs, un enjeu de prévention

À 18 ans, la plupart des mineurs isolés étrangers sont encore fragiles et en pleine découverte de ce qu'est l'intégration. Ainsi, l'ensemble des efforts fournis par l'Aide sociale à l'enfance avant 18 ans peut être anéanti si le jeune n'a pas encore assez d'autonomie pour assumer les responsabilités d'une vie adulte ou même se relever en cas d'échec. À la majorité, le risque est de laisser les jeunes à la fois dans une précarité administrative, si la question de leur titre de séjour n'est pas réglée ou si leur demande d'asile est toujours en cours, mais aussi dans

une précarité matérielle, s'ils ne sont pas encore en mesure de subvenir à leurs besoins.

Cette période entre 18 et 25 ans est pourtant essentielle dans le développement de la vie adulte, comme le rappelle l'Observatoire National de l'Enfance en Danger (ONED) dans un rapport<sup>1</sup>. De la réussite de l'accompagnement vers l'autonomie peut découler l'ensemble de la vie du jeune. Il s'avère en effet que les jeunes accompagnés à la majorité ont des chances de réussite multipliées, l'accompagnement représentant un élément clé du parcours d'intégration à long terme, d'autant plus lorsque l'arrivée en France s'est faite entre 16 et 18 ans.

Dans la continuité de ce constat, au niveau européen, différents acteurs et institutions<sup>2</sup> recommandent d'apporter une attention particulière à ces jeunes et d'envisager le passage à la majorité comme une transition, voire de créer une catégorie spécifique pour les 18-25ans<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> ONED, *L'accompagnement vers l'autonomie des « jeunes majeurs »*, janvier 2015.

<sup>2</sup> Voir, Commission européenne, *Plan d'action pour les mineurs non accompagnés (2010 - 2014)*, 2010, Parlement européen, *Résolution sur la situation des mineurs non accompagnés dans l'Union européenne*, 12 septembre 2013, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, *Résolution 1996 : « Enfants migrants: quels droits à 18 ans? »*, 2014.

<sup>3</sup> Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, *opus cite*.

Compte tenu de l'importance des changements liés au passage à la majorité et de leurs implications à long terme, un accompagnement en amont et en aval permet d'anticiper et de permettre une transition en douceur. Cependant, il s'avère que si cet accompagnement existe à travers plusieurs dispositifs, les mineurs isolés étrangers ont de moins en moins de chances de pouvoir y accéder.

### Jeunes majeurs isolés étrangers, délaissés des politiques publiques ?

Le dispositif le plus utilisé aujourd'hui pour accompagner les mineurs isolés étrangers à la majorité est le « Contrat jeune majeur ». Dispositif de l'Aide sociale à l'enfance financé par les Conseils départementaux, il est destiné aux personnes entre 18 et 21 ans « qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisants ». Suite à la loi du 5 juillet 1974 fixant à 18 ans l'âge de la majorité, la circulaire du 7 août 1974 est venue combler un vide juridique, fixant les conditions de prise en charge entre 18 et 21 ans, afin de continuer l'accompagnement des plus démunis n'ayant pas encore accès aux aides destinées aux adultes. Le Contrat jeune majeur, créé dans la continuité de cette circulaire, peut donc être accordé jusqu'à 21 ans. Il comprend un soutien matériel, éducatif et psychologique similaire à celui proposé aux mineurs adolescents, mais avec une attention plus particulière portée à l'autonomisation.

Cependant, le Contrat jeune majeur est une prestation facultative soumise à l'appréciation du Président du Conseil départemental. Ainsi, de nombreux conseils départementaux considérant que leurs difficultés financières sont trop importantes pour continuer d'octroyer ces aides ne fournissent presque plus de nouveaux contrats. Le département de Paris est un des rares départements qui continue ses efforts avec environ 800 jeunes majeurs isolés étrangers pris en charge actuellement dans le département. À noter aussi que le département du Pas-de-Calais soutenait 144 jeunes au 30 juin 2016, malgré le contexte chargé du département<sup>4</sup>. Il existe des

disparités importantes entre les territoires, alors même que le Contrat jeune majeur est encadré, au niveau national, par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'État a pour sa part mis en place la « Garantie jeunes », expérimentée depuis janvier 2013 et qui devrait être généralisée à l'ensemble du territoire français en 2017 (voir article p.2-3). Il pourrait s'agir d'un soutien non négligeable pour les jeunes isolés étrangers n'ayant pas accès au contrat jeune majeur. Cependant, bien que les conditions de nationalité ne soient pas inscrites dans le dispositif, il s'avère aujourd'hui que, dans la pratique, ce dispositif ne peut pas profiter aux jeunes isolés étrangers en France depuis moins de 5 ans et sans carte de résident. Par ailleurs, les jeunes isolés étrangers, pris en charge précédemment par l'Aide sociale à l'enfance, sont pour la plupart en cours de formation. Leur besoin n'est donc pas tant d'être accompagné professionnellement que de recevoir un soutien matériel, administratif et éducatif pour favoriser leur insertion - éléments qui ne sont pas prévu par la Garantie jeune.

D'autres dispositifs publics notamment de parrainage ont vu le jour ces dernières

années, parallèlement à de nombreuses initiatives associatives, mais aujourd'hui, aucun jeune isolé étranger n'est assuré d'avoir un quelconque accompagnement à sa majorité. Or plusieurs rapports - notamment de l'Observatoire National de l'Enfance en Danger (ONED)<sup>5</sup> et du Conseil économique, social et environnemental (CESE)<sup>6</sup> - ont insisté sur la nécessité de systématiser le Contrat jeune majeur pour les jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance durant leur minorité. Le CESE va même jusqu'à proposer d'intégrer le Contrat jeune majeur à la Garantie jeunes.

Un recours plus généralisé aux Contrats jeunes majeurs et - plus largement - une application uniforme sur le territoire français des dispositifs déjà existants pourrait permettre d'améliorer l'intégration et la stabilité des mineurs isolés étrangers lors de leur passage à la majorité. Le manque d'investissement dans ce domaine risque, à terme, d'engendrer des coûts financiers et sociaux bien plus importants. ■

<sup>5</sup> ONED, *L'accompagnement vers l'autonomie des « jeunes majeurs »*, janvier 2015.

<sup>6</sup> CESE, *Sécuriser les parcours d'insertion des jeunes*, avis rendu publique en mars 2015.

### Focus

## VOIES DE RÉGULARISATION À LA MAJORITÉ POUR LES MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS

Les différentes options auxquelles peuvent recourir les mineurs isolés étrangers à la majorité sont les suivantes :

#### ■ L'asile

Tout mineur exprimant des craintes de persécution dans son pays peut faire une demande d'asile dès son arrivée en France.

#### ■ La naturalisation

Un mineur isolé étranger confié à l'Aide sociale à l'enfance depuis une durée de trois ans peut demander la nationalité française par déclaration (Code civil, article 21-12).

#### ■ La carte de séjour

- Un mineur isolé étranger confié à l'Aide sociale à l'enfance **avant l'âge de 16 ans** peut se voir délivrer de plein droit une carte de séjour « vie privée et familiale » (Ceseda, article L313-11-2bis).
- Un mineur isolé étranger confié à l'Aide sociale à l'enfance **entre 16 et 18 ans** et qui suit depuis au moins 6 mois une formation professionnalisante peut, sous conditions, se voir délivrer une carte de séjour temporaire portant la mention « salarié » ou la mention « travailleur temporaire ». (Ceseda, Article L 313-15).

#### ■ La régularisation

Un mineur confié à l'Aide sociale à l'enfance après ses 16 ans et qui ne remplit pas les conditions du point précédent devra entamer une démarche de régularisation, dans les mêmes conditions qu'un adulte (Ceseda, article L 313-11, alinéa 7).

<sup>4</sup> Estimation fondée sur les données de sur la newsletter de la DASES <https://api-site.paris.fr/images/84107>

## La parole à... Olivier Gainon

Directeur de cabinet  
du Président, Medef



### Quelle est l'action du Medef envers les réfugiés et les jeunes particulièrement?

Notre action se décompose selon trois axes :

❶ Favoriser l'intégration des réfugiés dans l'emploi salarié dans des conditions similaires aux autres demandeurs d'emploi. Nous avons ainsi défini avec les associations et le ministère les clés pour trouver un emploi (maîtrise de la langue, formation adaptée, etc.) Nous travaillons

aussi sur l'information des employeurs sur le statut des réfugiés.

❷ Agir vis-à-vis des mineurs isolés étrangers, en lien avec les réseaux d'apprentissage et les associations, comme France terre d'asile. Dans certaines filières techniques, nous peinons à recruter des jeunes et proposons alors les emplois aux mineurs isolés : ils se retrouvent avec d'autres jeunes, apprennent un métier et sont rémunérés, favorisant ainsi leur intégration. Nous avons un retour très positif des employeurs sur ces jeunes.

❸ Enfin, nous allons tester avant la fin de l'année un accompagnement à la création d'entreprise pour les réfugiés, sur le modèle de ce qu'on a fait avec notre programme Les Déterminés, consacré à l'entrepreneuriat dans les banlieues. Si cela fonctionne, nous souhaitons généraliser cette démarche en 2017.

### Comment peut-on aider les jeunes réfugiés à accéder au marché du travail et à valoriser leurs compétences?

La situation de fort chômage en France ne permet pas d'imaginer un système spécifique pour les réfugiés. Notre action

consiste à donner aux jeunes réfugiés la capacité à postuler à des offres d'emplois. Cela passe par la maîtrise minimum du français, puis par la valorisation de leurs compétences, essentielle: soit le réfugié possède un diplôme reconnu en France, ce qui est assez rare, soit ses compétences sont réelles sans être reconnues. Il faut apprendre aux réfugiés à mettre en avant leurs compétences, leur motivation, leur apport, etc.

### Quel rôle les entreprises peuvent-elles jouer pour aider ces jeunes ?

L'entreprise a un rôle économique et social, fournit un emploi, un revenu, mais aussi souvent un environnement social et une stabilité. Cela dit, on ne peut pas demander aux entreprises un rôle qui n'est pas le leur, c'est-à-dire d'accompagnement social. L'intégration réussie des réfugiés est un processus de long terme qui nécessite des actions concertées de plusieurs acteurs, chacun dans son champ de compétences. Les associations ont notamment un rôle à jouer dans l'accompagnement en dehors de l'emploi, pour découvrir la société française, ses règles, sa culture, ce qui n'est pas simple. ■

## La parole à... Didier Lefèvre

Secrétaire régional CFDT  
Île-de-France  
en charge de la lutte  
contre les discriminations,  
du dossier droits des  
migrants et réfugiés.



### Comment la CFDT s'engage-t-elle en faveur des jeunes réfugiés ?

La CFDT Île-de-France est partenaire de France terre d'asile dans le cadre du projet de parrainage citoyen «duos de demain». Au-delà de rencontres dans le cadre d'évènements socio-culturels, les

questions de recherche d'emploi ou de stage apparaissent également. Nos adhérents/militants CFDT parrains et marraines partagent leurs connaissances et leur réseau en fonction du secteur professionnel visé. Une marraine a même aidé son filleul soudanais à trouver un stage l'été dernier. La structure CFDT Île-de-France peut aussi épauler les parrains et marraines sur ces questions concrètes.

### Comment peut-on aider les jeunes réfugiés à accéder au marché du travail et à valoriser leurs compétences?

Lors d'une rencontre avec la préfète de Paris Sophie Brocas en novembre dernier, nous avons évoqué un projet d'accompagnement des jeunes réfugiés (peu ou pas diplômés) autour des questions de formation, de certification professionnelle, d'apprentissage. Nous allons développer ce projet, en début d'année prochaine. Il reposera sur des militants de la CFDT engagés dans les organismes paritaires du champ de la formation professionnelle, sur nos militants qui le souhaiteront des sections syndicales d'organismes de formation mais aussi du syndicat général de l'Education Nationale SGEN CFDT en lien sans doute avec nos partenaires sur ces questions.

### Quel rôle les syndicats peuvent-ils jouer pour aider ces jeunes ?

La CFDT revendique depuis de nombreuses années des droits pour les jeunes, que ce soit en matière de formation, d'apprentissage, d'emploi ou de logement. Je peux citer deux exemples concrets de résultats obtenus pour les jeunes et qui s'appliquent aussi aux réfugiés.

Nous avons obtenu du gouvernement, dans le cadre de la Loi Travail, la généralisation, sur tout le territoire, du dispositif « Garantie jeunes » en 2017. 46 000 jeunes fin 2015 étaient entrés dans ce dispositif encore expérimental (sur 12 départements).

Quant au logement, l'accès au parc locatif privé est difficile notamment pour les salariés précaires et les jeunes. Pour lever cet obstacle et faciliter ainsi l'accès à l'emploi, Action logement, au sein duquel la CFDT est fortement engagée, a conçu Visale ([www.visale.fr](http://www.visale.fr)), un service totalement gratuit de sécurisation des loyers pour répondre aux attentes tant des candidats locataires salariés, des entreprises qui recrutent, que des bailleurs du parc locatif privé. Ce dispositif a été porté par la CFDT qui soutient pleinement sa mise en œuvre depuis février 2016. ■

# Mobilisations pour aider les réfugiés à accéder à l'enseignement supérieur

Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) estime que seul 1 % des réfugiés dans le monde a accès à l'enseignement supérieur contre 34 % pour le reste de la population. Depuis l'automne 2015, de nombreuses initiatives se développent pour aider les réfugiés à faire des études, donnant de la visibilité à une problématique souvent marginalisée.

Pour de nombreux jeunes réfugiés, la fuite marque l'interruption de leurs études. Le HCR notait dans sa Stratégie pour l'éducation que la demande d'accès aux études supérieures est très forte parmi les réfugiés<sup>1</sup>. Toutefois, la motivation de ces jeunes se heurte à de nombreux obstacles, tels que le coût des études, l'incertitude de leur situation juridique, un niveau de langue insuffisant ou l'impossibilité de faire reconnaître leurs diplômes ou qualifications déjà obtenus.

<sup>1</sup> UNHCR, *Stratégie pour l'éducation 2012-2016*, 2012.

La crise syrienne a mis en lumière cette problématique, supprimer du fait de la proportion relativement élevée d'étudiants parmi les contestataires du régime, et de la présence d'étudiants syriens en Europe. En juin 2013, la Conférence des présidents d'université appelait déjà à la solidarité, notamment en facilitant l'accueil des étudiants syriens<sup>2</sup>. Suite à cet appel, l'Université Paris-Est Créteil avait lancé en 2014 un programme pilote inédit d'accueil de 25 étudiants syriens en coopération avec et le conseil départemental du Val-de-Marne, France terre d'asile et l'association Démocratie et entraide en Syrie.

## La mobilisation du monde universitaire

La mobilisation du monde universitaire - comme d'autres secteurs - s'est encore accrue en septembre 2015.

Deux semaines après la mort du petit Aylan, plusieurs universitaires français signaient une tribune « pour l'accueil des réfugiés dans les universités »<sup>3</sup>. Dans cette ligne, des étudiants ont été accueillis par exemple à l'université de Strasbourg, de Grenoble, de Paris 8-Saint Denis, ou dans les Écoles normales supérieures (ENS) et l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS).

Dans une nouvelle tribune publiée le 2 mai 2016, des étudiants, professeurs et personnels de l'enseignement supérieur ont créé le collectif « Résome » (Réseau Etudes Supérieures et orientation des Migrant.e.s. et des exilé.e.s) afin que la mobilisation ne s'essouffle pas et pour mutualiser leurs efforts<sup>4</sup>.

L'aide à l'accès à l'enseignement supérieur par la société civile a également pris la forme de distribution de bourses ou d'aide aux logements, le manque de ressources étant un des principaux freins auxquels font face les réfugiés. À Paris 1 Panthéon Sorbonne, un soutien financier du Qatar de 300 000 euros sur trois ans permet de soutenir 111 étudiants. Grâce

<sup>2</sup> Conférence des présidents d'université, Communiqué : « *Solidarité avec les étudiants syriens* », 6 juin 2013.

<sup>3</sup> Libération, « *Pour l'accueil des réfugiés dans les universités* », tribune d'un collectif d'universitaires, 12 septembre 2015.

<sup>4</sup> Libération, « *Ils ferment leurs frontières, nous ouvrons nos écoles* », Tribune de Résome, 2 mai 2016.

à un don de la Ligue de football professionnel, France terre d'asile, en partenariat avec Démocratie et entraide en Syrie, a pour sa part pu faire bénéficier 100 étudiants syriens d'une aide financière.

## Une multiplication d'initiatives locales

Une autre initiative, se développant rapidement, est celle d'une université en ligne pour les réfugiés, imaginée par de jeunes Allemands. [Kiron](#) propose ainsi des cours en ligne gratuits (MOOCs) dans six domaines, en anglais et en allemand. La start up, qui a ouvert une branche en France et signé un partenariat avec Sciences Po Paris, propose également la poursuite du cursus initié en ligne dans une des 22 universités partenaires.

En France, la mobilisation du monde universitaire a conduit le secrétaire d'État à l'Enseignement supérieur, Thierry Mandon à se saisir de la question<sup>5</sup>. En septembre, une [page](#) dédiée aux réfugiés a été mise en ligne sur le site [etudiant.gouv.fr](#), expliquant les démarches et les aides auxquelles ils peuvent prétendre<sup>6</sup>.

Au niveau international, l'Unesco travaille sur une convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications des réfugiés, élément important dans la recherche d'emploi mais également dans l'objectif de la reprise d'études<sup>7</sup>.

La problématique de l'accès aux études supérieures, longtemps peu abordée car ne touchant qu'une minorité, bénéficie d'une mobilisation et d'une visibilité accrue depuis un an. Il faudra toutefois que la coordination et la mobilisation de tous les acteurs perdurent pour permettre une augmentation significative des étudiants réfugiés dans la durée. ■

<sup>5</sup> Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, [Journée autour de l'accueil des étudiants migrants](#), 30 septembre 2016.

<sup>6</sup> Page « Welcome refugees », <http://www.etudiant.gouv.fr/cid106460/welcome-refugees.html>

<sup>7</sup> Unesco, [La crise syrienne au centre de deux conférences sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur](#), 7 mars 2016.

# Les actualités juridiques et sociales

## Propositions de réforme du Régime d'asile européen commun

Le 13 juillet dernier, la Commission européenne a [présenté](#) son projet pour réformer le Régime d'asile européen commun, dans l'objectif de le rendre plus cohérent. Les propositions entendent harmoniser encore plus les règles, procédures de protection et conditions d'accueil, et de simplifier la procédure d'asile et les décisions auxquelles elle mène. La Commission souhaite transformer les directives « procédures » et « qualification » en Règlements, d'application directe. Sur le plan procédural, les délais d'instruction des demandes et recours seraient raccourcis, une représentation juridique gratuite serait garantie en première instance, et une liste commune de « pays sûrs » serait établie. En ce qui concerne les normes de protection, est exigée une meilleure convergence des taux de reconnaissance et des formes de protection. Par ailleurs les sanctions seraient durcies en cas de mouvements secondaires. Enfin, une refonte de la directive « accueil » est prévue pour contraindre les États à appliquer un certain nombre de normes communes définies par l'UE.

## Le contrat d'intégration républicaine, nouveau parcours unique d'intégration

La loi n°2016-274 du 7 mars 2016 [prévoit](#) le remplacement du Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) par un contrat d'intégration républicaine unique. Ce parcours personnalisé, entré en vigueur le 1er juillet, est destiné à « tout étranger admis au séjour en France pour la première fois, ou qui y entre régulièrement entre 16 et 18 ans, et qui souhaite s'y maintenir durablement » (sauf exceptions, tels que les ressortissants de pays européens qui en sont dispensés). Ce contrat est signé à l'issue d'un entretien personnalisé avec l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii), qui en fixe les termes : selon le degré d'intégration de la personne, une formation linguistique sera ou non dispensée. Une formation civique composée de deux modules de six heures chacun est obligatoire. Ce contrat est d'une durée d'un an, et peut être renouvelé, ou résilié par le préfet, selon la manière dont il est respecté par l'étranger, et les fruits qu'il porte. L'attestation qui découle de ce parcours est obligatoire pour l'accès au titre de séjour, lequel est soumis à une condition d'intégration.

## Modalités d'évaluation de la situation des mineurs isolés étrangers et de leur répartition sur le territoire

Pris en application de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, le [décret](#) n°2016-840 du 24 juin 2016 définit les modalités d'évaluation de la situation des mineurs isolés étrangers ainsi que leur répartition sur le territoire. Pour mémoire, à la suite de l'annulation, en 2015, par le Conseil d'Etat de la clé de répartition fixée par la circulaire "Taubira" du 31 mai 2013, la loi a prévu que chaque président de conseil départemental doit transmettre au ministre de la Justice les

informations dont il dispose sur le nombre de mineurs concernés dans son département. Le ministre fixe ensuite des objectifs de répartition proportionnée entre les départements, en fonction de critères démographiques et d'éloignement géographique. Le décret sécurise, quant à lui, l'ensemble du dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation de ces mineurs en l'inscrivant dans la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles.

## Les étrangers en situation irrégulière ne bénéficient pas de l'hébergement d'urgence

Dans plusieurs décisions du 13 juillet 2016, le Conseil d'État a jugé qu'une fois passé le délai de départ volontaire des étrangers en situation irrégulière, ils n'étaient plus éligibles à être logés dans un hébergement d'urgence, sauf cas exceptionnels. Le Conseil d'État rappelle que le droit à l'hébergement, s'il est fondamental, a une portée relative puisqu'il tient compte des capacités de l'État, et celui-ci ne porte une atteinte grave ou manifestement illégale à son exercice que si sa non protection de personnes sans abri a sur elles des « conséquences graves ». ([CE, réf., 13 juillet 2016, n°40074, 399836, 399834, 399829](#)).



## Nouveau guide de formation de France terre d'asile

Pour 2016-2017, le Centre de formation de France terre d'asile propose 74 formations répondant aux besoins des professionnels de l'asile et de l'immigration. Parmi les nouveautés, une formation sur la réforme du droit d'asile, une sur les fondamentaux du droit des étrangers et une sur le secret professionnel. Renseignements : [formation@france-terre-asile.org](mailto:formation@france-terre-asile.org)

## LA LETTRE DE L'ASILE ET DE L'INTÉGRATION

Une publication de [France terre d'asile](#)

**Directeur général :** Pierre Henry

**Comité de rédaction :**

Sonja Dragutinovic, Hortense Gautier, Nolwenn Jaumouillé, Chloé Ledoux, Fatiha Mlati, Judith Sebö, Hélène Soupions-David.

Cette lettre est réalisée dans le cadre des projets européens soutenus par le fonds asile, migration, intégration.

